

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA26_06

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3,

Vu l'article L. 221-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) plaçant le service de l'aide sociale à l'enfance sous l'autorité du président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2025 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté n° DGAR_DAJA25_31 du 7 novembre 2025 sont abrogées avec effet au 1^{er} mai 2026.

Article 2 – Sont nommés inspecteurs enfance et chargés de l'exercice des missions confiées au président du conseil départemental par les articles L. 221-2, L. 221-2-4, L. 221-4, L. 222-4-2, L. 226-3, L. 226-4, L. 227-1 et R. 221-15-4 du code de l'action sociale et des familles, les chefs de service suivants :

- **Mme Cécile LE PARC** et, jusqu'au 31 décembre 2026, **Mme Morgan BOUGOT**, inspecteurs enfance – Groupement 1,
- **Mme Virginie POSTEC**, inspecteur enfance – Groupement 2,
- **M. Julien LE LOHER**, inspecteur enfance – Groupement 3,
- **Mme Anne-Marie MONOT**, inspecteur enfance – Groupement 4,
- **Mme Chanbopha LY**, inspecteur enfance – Groupement 5,
- **M. Emmanuel VERQUIN**, inspecteur enfance – Groupement 6,
- **Mme Béatrice MAUDET**, inspecteur enfance – Groupement « mineurs non accompagnés » (MNA).
- **Mme Fatima PEREIRA**, inspecteur enfance – Cellule de recueil des informations préoccupantes.

Article 3 – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint en charge des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 30 avril 2026

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT